

Les initiatives exemplaires



- ▶ Diminuer les pollutions plastiques à travers les **achats publics** : former ses acheteurs et les communes de son territoire

Benoit FERRY • Référent développement durable et commande publique • MNCA (06)

Contact : benoit.ferry@nicecotedazur.org





COMMANDE PUBLIQUE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

**Diminuer les pollutions plastiques au
travers des achats publics**



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



**C.C.A.S
VILLE DE NICE**

Programme



1. Présentation et enjeux



**2. Loi Anti-Gaspillage pour une
Economie Circulaire (AGEC)**



**3. Intégration des clauses relatives aux
plastiques dans les marchés publics**



**4. Exemples de clauses sur les marchés
NCA et VDN**

1. Présentation et enjeux



1. Présentation et enjeux

Création d'une cellule développement durable au sein de la Direction de la Commande Publique, section Achat et Prospective (Métropole, ville de Nice, CCAS)

Missions principales :

- Expertise technique et accompagnement des services
- Elaboration de nouveaux outils (fiche sourcing, espace ressource, etc.)
- Veille réglementaire et technique (loi EGALIM, loi AGEC, etc.)
- Sensibilisation / communication
- Formations : montée en compétence des services
- Animation

1. Présentation et enjeux

- ▶ La commande publique représente en France 10 à 15 % du PIB national
- ▶ Métropole, ville de Nice et CCAS = 500 M € / an
- ▶ 1 000 à 1 200 consultations lancées/an
- ▶ La commande publique concerne tous les secteurs d'activités et les familles de produits
- ▶ Volonté politique forte d'agir sur le développement durable (délibération Commande publique et développement durable en 2018, délibération sur les plastiques en 2020, etc.)
- ▶ Respect de la réglementation

2. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC)



2. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC)

- ▶ **Article 58** : l'Etat et les collectivités territoriales doivent montrer l'exemple en privilégiant dans leurs achats les **biens issus des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage**
- ▶ Décret d'application du 10/03/2021 avec application immédiate
- ▶ Bilan annuel sur les dépenses réalisées à transmettre à l'OECP
- ▶ 17 familles d'achats concernées avec des % mini fixés pour le réemploi, la réutilisation ou la part de matières recyclées



2. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC)

Produits ou catégories de produits	Objectifs
Vêtements, articles chaussants, vêtements de travail, linge, produits en cuir et textiles	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Sacs d'emballage	20 % de produits réutilisés ou réemployés ou recyclés dont au moins 10 % de produits réemployés ou réutilisés
Imprimés, livres, papeterie etc.	40 % de produits recyclés
Machines, matériel et fourniture informatique, terminaux ordinateurs, accessoires, etc.	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Photocopieurs et matériel d'impression offset, pièces et accessoires	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Cartouches de toner et encre	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Fournitures de bureau	20 % de produits recyclés
Papier d'impression et pour photocopie	40 % de produits recyclés
Téléphones mobiles et fixes	20 % de produits réemployés ou réutilisés

2. Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (loi AGEC)

Équipement de transport et produits auxiliaires pour le transport (carrosseries, sièges, etc.)	20 % de produits recyclés
Bicyclettes et autres de la famille cycle	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Jeux, jouets	20 % de produits réutilisés ou réemployés ou recyclés dont au moins 5 % de produits réemployés ou réutilisés
Sièges, chaises et articles assimilés, et pièces connexes Tables, armoires, bureaux et bibliothèques	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Mobilier urbain	20 % de produits réutilisés ou réemployés ou recyclés dont au moins 5 % de produits réemployés ou réutilisés
Vaisselle, bouteilles, bocaux et flacons	20 % de produits réutilisés ou réemployés ou recyclés dont au moins 10 % de produits réemployés ou réutilisés
Appareils ménagers	20 % de produits réemployés ou réutilisés
Bâtiments modulaires préfabriqués	20 % de produits réutilisés ou réemployés ou recyclés dont au moins 5 % de produits réemployés ou réutilisés

3. Comment intégrer des clauses relatives aux plastiques dans les marchés publics



3. Comment intégrer des clauses relatives aux plastiques dans les marchés publics

- ▶ Avant de lancer le marché, il est très important de connaître l'offre des fournisseurs pour le segment d'achat concerné : **importance du sourcing**

Les fondamentaux du sourcing :

Anticipé

Le sourcing doit être engagé quelques mois ou au minimum quelques semaines avant le lancement de la consultation

Proportionné

La durée, le temps consacré, le nombre de fournisseurs rencontrés seront fonction des enjeux (notamment économiques) de l'achat

Équilibré

On rencontre un échantillon représentatif du marché fournisseur (grandes entreprises, challengers, jeunes pousses innovantes...)

Structuré

On utilise des outils pour préparer et cadrer les échanges (formulaire d'appel à compétences, invitation, grille d'entretien...) de sorte qu'ils restent équitables

3. Comment intégrer des clauses relatives aux plastiques dans les marchés publics

L'intégration de clauses sur les plastiques peut concerner :

- la suppression ou la limitation de la consommation de plastiques (ex : emballages)
- les alternatives aux plastiques utilisés traditionnellement (ex : gourdes en remplacement de bouteilles)
- l'utilisation de plastiques réutilisables
- l'utilisation de bioplastiques (biodégradables, consommables, etc.)
- la part de matières recyclées en plastiques (en %)
- la part de matières recyclables en plastiques (en %)

3. Comment intégrer des clauses relatives aux plastiques dans les marchés publics

L'intégration de ces clauses peut se faire de différentes manières :

En fixant des exigences auxquelles l'entreprises ne peut pas déroger :

- **spécifications techniques dans le CCTP**
 - Ex : *je veux X % de plastique recyclé dans le produit que j'achète*
- **conditions d'exécution dans le CCAP**
 - Ex : *l'entreprise a l'obligation de réduire la part des emballages plastiques lors des livraisons*

En accordant une certaine souplesse aux entreprises afin qu'elles fassent leurs propositions :

- **critères de sélection des offres**
 - Ex : *l'entreprise devra préciser le % de matière plastique recyclable présente dans le produit*
- **autorisation de variantes**
 - Ex : *je souhaite commander tel produit mais j'autorise les entreprises à me proposer des alternatives sans plastiques*

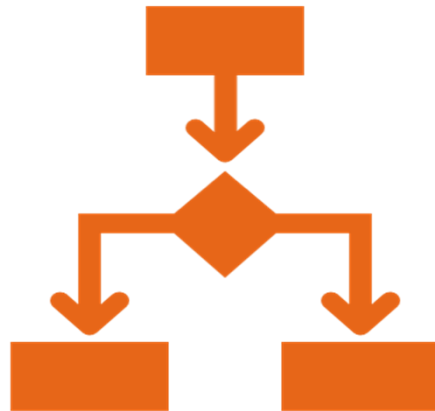
3. Comment intégrer des clauses relatives aux plastiques dans les marchés publics

Règles à respecter :

- ▶ a- Les principes fondamentaux de la commande publique doivent, bien entendu, être respectés :
 - *Libre accès*
 - *Egalité de traitement*
 - *Transparence*

- ▶ b- Un autre principe, régulièrement réaffirmé dans le code ou la jurisprudence, concerne le **lien obligatoire avec l'objet du marché.**

4. Exemples de clauses sur les marchés NCA et VDN



4. Exemples de clauses sur les marchés NCA et VDN

- ▶ Marché d'achat de biberons pour les crèches
 - ▶ Interdiction totale de plastique fixée dans le CCTP (aspect sanitaire et environnemental)
- ▶ Marché d'achat de sacs pour les déchets
 - ▶ Evaluation de la part de matière recyclée intégrée dans les sacs (critère de sélection des offres pondéré à 15%)
- ▶ Marché de la Cuisine Centrale
 - ▶ Interdiction totale de plastique dans le CCTP sur le process de conditionnement (contenants en cellulose, etc.)
- ▶ Marché de prestations de traiteurs
 - ▶ Exigence dans le CCAP de l'utilisation de couverts et vaisselles réutilisables (condition d'exécution environnementale)



MERCI DE VOTRE ATTENTION

Contact : Benoît FERRY

benoit.ferry@nicecotedazur.org



VILLE DE NICE

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



**C.C.A.S
VILLE DE NICE**